Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203079-20260202-2026_02_05-DE

Délibération n°2026-02-05

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
29/01/2026
Date d'affichage :
29/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 2 février à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gaël LE NOANE, Maire**

Etaient également présents :
Marie BERTHET, Philippe DARCEL, Stéphanie DARCEL, Christine GAILLARD, Carine GLAIS, Magalie GUIMARD, Hervé LANOE, Isabelle LE BAUD, Joël LE BORGNE, Rachel LE BORGNE, Bertrand LECOLLINET, Michel PEDRON, Gaël RESMOND et Samuel ROUSVOAL

Absents excusés : Servane DUCHESNE (donne procuration à Marie BERTHET), Mickaël HERRMANN (donne procuration à Christine GAILLARD), Florence HERVE (donne procuration à Hervé LANOE) et Benoit COUTELAN

Secrétaire de séance : Isabelle LE BAUD

OBJET : RAPPORT DE LA CLECT RELATIF A L'ACTUALISATION DU TRANSFERT DE CHARGES LIEES AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

Le 26 juin 2025, le conseil d'agglomération a approuvé par délibération le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). La CLECT a pour mission d'examiner l'actualisation des charges de la compétence « planification urbaine » suite à l'approbation du PLUI. Cet examen tient compte des coûts réels d'élaboration, des besoins en ressources pour assurer le suivi, des évolutions et de la gouvernance partenariale avec les communes. Comme programmé par le rapport de CLECT de 2019 relatif au PLUI, ce nouvel examen par la CLECT doit permettre d'ajuster les réfactions à appliquer sur les dotations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif à l'actualisation du transfert de charges liées au PLUI
- d'approuver les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants par commune indiqués ci-après
- de donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision

Le Maire,

Gaël LE NOANE

La secrétaire,

Isabelle LE BAUD

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203079-20260202-2026_02_05-DE

COMMUNES	PLUI [modulation à partir de 2026 liée à l'actualisation des charges relatives au PLUI]	
	Réfaction annuelle totale PLUI à partir de 2026	Modulation DAC 2026/DAC 2025
BINIC-ETABLES	-17 916 €	-5 108 €
BODEO (LE)	- 410 €	- 107 €
FOEIL (LE)	-2 866 €	- 504 €
HARMOYE (LA)	- 870 €	- 200 €
HILLION	-9 084 €	-2 649 €
LANFAINS	-2 278 €	- 621 €
LANGUEUX	-16 556 €	-5 045 €
LANTIC	-3 852 €	-1 316 €
LESLAY (LE)	- 328 €	- 97 €
MEAUGON (LA)	-2 732 €	- 701 €
PLAINE-HAUTE	-3 510 €	-1 217 €
PLAINTEL	-9 400 €	-2 878 €
PLEDRAN	-14 214 €	-4 584 €
PLERIN	-31 114 €	-8 089 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	-8 596 €	-2 203 €
PLOUFRAGAN	-23 514 €	-5 750 €
PLOURHAN	-4 680 €	-1 382 €
PORDIC	-15 696 €	-4 779 €
QUINTIN	-5 922 €	-1 299 €
SAINT-BIHY	- 546 €	- 188 €
SAINT-BRANDAN	-4 796 €	-1 067 €
SAINT-BRIEUC	-94 986 €	-22 113 €
SAINT-CARREUC	-3 230 €	- 931 €
SAINT-DONAN	-3 054 €	- 785 €
SAINT-GILDAS	- 518 €	- 43 €
SAINT-JULIEN	-4 270 €	-1 086 €
SAINT-QUAY-PTX	-11 042 €	-3 245 €
TREGUEUX	-17 380 €	-4 896 €
TREMUSON	-4 572 €	-1 542 €
TREVENEUC	-2 064 €	- 566 €
VIEUX-BOURG (LE)	-1 604 €	- 386 €
YFFINIAC	-10 260 €	-2 816 €
TOTAL	**-331 860 €**	**-88 193 €**